

DÉCLARER SES REVENUS EN FRANCE EN 2020

Depuis le 1er janvier 2019, l'impôt sur le revenu en France est prélevé à la source. Il est retenu chaque mois sur votre salaire. Cependant il est toujours obligatoire de déclarer les revenus que vous avez perçus en 2019 pour permettre à l'administration fiscale d'ajuster le montant de votre impôt. La déclaration des revenus sert également au calcul de la Taxe d'habitation que vous avez à régler si vous disposiez d'un logement au 1er janvier 2019 et elle permet d'établir si vous êtes redevable de la Contribution à l'Audiovisuel Public lorsque vous possédez un téléviseur.

Qui doit faire une déclaration des revenus ?

Vous devez remplir une déclaration de revenus notamment si vous étiez dans l'une des situations suivantes l'année dernière :

- Votre lieu de séjour principal était la France (si vous avez séjourné plus de six mois en France).
- Vous exerciez une activité professionnelle principale en France.

Si vous avez perçu des revenus financiers autres que ceux versés sous forme de salaire (bourses, indemnités de stage...), adressez-vous au service des impôts pour connaître les conditions de déclaration.

Pour en savoir plus

Consultez le site de la Direction Générale des Finances publiques à la page « Obligations déclaratives » www.impots.gouv.fr/portail/particulier/obligations-declaratives

Des informations sont disponibles en français et en anglais sur www.impots.gouv.fr/portail/international

Comment faire votre déclaration des revenus ?

En France la déclaration en ligne est obligatoire si votre domicile est connecté à internet et que vous disposez d'un numéro fiscal.

1- Vous déclarez vos revenus en France pour la première fois :

Vous avez commencé à percevoir des revenus en France au cours de l'année dernière mais vous n'avez pas encore de numéro fiscal. Il est à présent possible pour tout nouveau déclarant arrivé sur le territoire français de déclarer ses revenus en ligne. Vous avez besoin d'un numéro fiscal en France pour créer votre espace particulier sur www.impots.gouv.fr et faire votre déclaration en ligne. Pour obtenir un numéro fiscal, rendez-vous à votre service des impôts des particuliers avec un document d'identité, un justificatif de domicile ainsi que votre dernière fiche de paie. Pour obtenir un numéro fiscal, vous remplirez [le formulaire 2043](#) – formulaire de demande de numéro fiscal et de taux personnalisé de prélèvement à la source – avec l'aide d'un membre du personnel de votre centre des finances publiques.

Vous pouvez aussi faire une demande en ligne en allant sur www.impots.gouv.fr/portail/contacts?778

Cliquez sur « **particulier** » puis sur « **l'accès à votre espace particulier** » et « **je n'ai pas de numéro fiscal** ». En bas de la page cliquez sur le lien « **accès au formulaire** » et complétez les informations demandées.

Le Centre de Mobilité Internationale de Brest a mis tout en œuvre pour s'assurer de l'exactitude des informations données ci-dessus mais ne peut pas être considéré comme responsable d'éventuelles erreurs.

cmibrest@univ-brest.fr

Mis à jour le 05/05/2020

La création du compte fiscal n'est pas immédiate. Que vous ayez fait votre demande de numéro fiscal auprès de votre centre des finances ou en ligne, une semaine à dix jours plus tard, vous devriez recevoir votre numéro fiscal ainsi qu'un numéro de télédéclarant. Ces identifiants vous permettront de créer un *espace particulier* en ligne sur www.impots.gouv.fr et de faire votre déclaration de revenus en ligne.

A Brest le service des impôts des particuliers est situé à l'adresse suivante :

**Service des impôts des particuliers
du centre des finances publiques de Brest Iroise
8 rue Duquesne
29200 Brest**

Ce service peut être contacté par courrier électronique sip.brest-iroise@dgfip.finances.gouv.fr
ou par téléphone **02 98 00 30 31**

Si vous n'avez pas de numéro fiscal au moment de remplir votre déclaration des revenus, vous pourrez remplir une déclaration version papier. Vous pouvez télécharger la déclaration en ligne sur www.impots.gouv.fr. Il s'agit du formulaire [cerfa 2042](#). Il est généralement disponible à fin avril. Il est aussi possible de retirer le *cerfa 2042* auprès du centre des finances le plus proche de votre domicile. Vous devez rassembler tous les documents demandés puis déposer ou envoyer le tout avec votre déclaration papier au service des impôts des particuliers dont vous dépendez. Vous trouverez le détail des pièces à joindre sur le formulaire de déclarations des revenus.

Si vous avez un numéro fiscal et que vous avez créé un espace particulier sur le site www.impots.gouv.fr, vous pouvez remplir votre déclaration d'impôt en ligne.

Afin de connaître le montant des revenus à déclarer, référez-vous au bulletin de paie établi en décembre 2019 où figure votre « revenu net imposable » sinon vous pouvez le demander à votre employeur.

2. Vous avez déjà déclaré vos revenus en France l'année dernière :

La déclaration de vos revenus en ligne est **obligatoire**. A l'aide de vos identifiants, connectez-vous sur le site www.impots.gouv.fr. La déclaration en ligne est préremplie avec les informations connues de l'administration grâce à la déclaration de revenus précédente. Vous devez vérifier l'exactitude des informations préremplies ; celles-ci peuvent être modifiées facilement en cas de besoin.

3- Vous devez vérifier l'existence d'une convention bilatérale entre le pays où vous aviez votre résidence fiscale avant d'arriver en France et la France :

Il existe de nombreuses conventions fiscales internationales avec des articles qui visent expressément les chercheurs. Ces conventions sont disponibles sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques www.impots.gouv.fr/portail/les-conventions-internationales

S'il existe une convention bilatérale entre votre pays et la France, vous devez joindre une copie de cette convention à votre déclaration des revenus, ainsi qu'une copie de votre contrat de travail et de votre titre

de séjour prouvant votre statut de chercheur. Il est aussi conseillé d'accompagner votre déclaration des revenus d'un courrier demandant la prise en compte de l'article de cette convention se rapportant à votre situation dans le calcul de votre impôt.

cf. le modèle de la lettre de prise en compte de convention fiscale bilatérale pour chercheurs à la fin de ce document.

Quand devez-vous faire votre déclaration de revenus ?

La campagne déclarative des revenus a généralement lieu aux mois d'avril et de mai. Cette année, les dates de la campagne déclarative sont du 20 avril au 8 juin 2020 pour les déclarations en ligne et du 20 avril au 12 juin pour les déclarations « papier »

Et après ?

L'administration fiscale vous enverra votre avis d'imposition sur les revenus de l'année dernière au cours de l'été.

Si vous avez déclaré vos revenus en ligne, vous obtiendrez un « avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu » après avoir validé votre déclaration. La déclaration de vos revenus permet à l'administration fiscale de calculer l'impôt dû et de mettre à jour votre taux de prélèvement à la source.

Il est très important de conserver ces documents car ils vous permettent de justifier de vos revenus ou de vos charges auprès de différents organismes (banque, administrations, etc.).

Exemple de lettre pour demander la prise en compte d'une convention fiscale bilatérale pour un chercheur

(Date)

Madame, Monsieur,

Je travaille en France depuis (*date de début de contrat*) en tant que chercheur à (*nom de votre employeur*).

En ce qui concerne ma déclaration pour les revenus perçus en 2019, je souhaite bénéficier de l'article ... (*indiquez l'article concernant les chercheurs*) de la convention fiscale entre (*votre pays*) et la France.

Vous trouverez ci-joint ma déclaration des revenus ainsi que des justificatifs de ma situation professionnelle (*joindre une copie de votre titre de séjour scientifique et de votre contrat de travail*).

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma situation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations respectueuses.

(Signature)